

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOURIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 002-1391/15/CC

■ Projet de rénovation urbaine du quartier Vallon de Malpassé à Marseille 13ème arrondissement. Approbation d'une convention de participation avec la SOLEAM et la Ville de Marseille pour la réalisation des ouvrages communautaires dans le cadre de la concession d'aménagement. Approbation du Programme des Equipements publics modifié.

DUF 15/13842/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé à Marseille 13ème a été signée avec l'ANRU et ses partenaires le 28 juin 2010.

Un avenant n°1 signé le 5 février 2013 a permis d'améliorer le programme de la convention et le plan directeur du projet dans une prospective de qualité urbaine et de cohérence avec le reste du quartier, avec la réorganisation du schéma de voirie, la réfection de la place des Cèdres, la redéfinition des îlots de logements et de locaux associatifs tout en tenant compte des travaux de la L2 Nord.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre d'une partie du projet nécessitant des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement relevant de différents maîtres d'ouvrage (Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole) et des cessions de terrains, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme d'équipements publics par délibération du 28 juin 2013 qui sera réalisé par la Soleam dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Ville de Marseille par délibération du 10 décembre 2012.

A ce jour, le programme du projet de rénovation urbaine de Malpassé est déjà très engagé et pour ce qui concerne les aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, plusieurs modifications ont été approuvées dans l'avenant n°2 lors du Conseil de Communauté du 10 avril 2015 :

L'aménagement de la traverse des Cyprès est désormais intégré à une nouvelle opération intitulée « concession d'aménagement avec extension de la Soleam », qui fait l'objet d'une participation de Marseille Provence Métropole de 392 147 euros.

Une opération intitulée « voies des Lauriers et du plateau et parachèvement Raymonde Martin » voit la participation de la Ville augmenter pour la prise en compte d'ouvrages au droit du stade pour un coût total identique à celle qui était dénommée « voies des Lauriers et du Plateau ».

Pour l'opération « voies et place des Cèdres » la charge pour Marseille Provence Métropole diminue et passe de 311 362 euros à 154 937 euros du fait de la diminution du coût des travaux et de l'augmentation des cofinancements.

Par ailleurs, le dispositif de rétention des eaux pluviales initialement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et désormais sous celle de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est supprimé de la convention. En effet, le montage technique et administratif de ce projet n'est plus compatible avec le calendrier de cet avenant n°2 de clôture défini par l'ANRU. Il sera réalisé ultérieurement conformément aux accords à intervenir entre MPM et la Ville pour son financement.

Aussi, les travaux complémentaires de compétences communautaires ont été intégrés par voie d'avenant n°1 à la concession d'aménagement confié à la Soleam par la Ville de Marseille.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Conformément aux dispositions des articles L300-5 III du Code de l'Urbanisme et L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toute aide et subvention au bénéfice de l'opération, après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante. Par délibération HPV 007/1113/15 CC du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015, une convention de subvention avait été approuvée entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille, permettant ainsi un versement direct à l'aménageur pour un montant de 392 147 euros, correspondant au montant identifié dans l'avenant n°2 passé avec l'ANRU.

Ce type de financement par participation à des ouvrages qui font l'objet in-fine d'une rétrocession dans le patrimoine communautaire est éligible au FCTVA. Toutefois, des difficultés sont apparues au regard de la réglementation comptable concernant les modalités de récupération de la TVA.

En effet, la terminologie de la convention précédemment conclue ne permettait pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

En conséquence, il convient d'approuver une nouvelle convention, en conformité avec la nomenclature comptable, qui se substituera à la convention précédemment conclue et permettra la récupération de la TVA ayant grevé ces investissements.

Il convient également d'approuver le programme des équipements publics modifié.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 002/1869/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la convention de rénovation urbaine du Vallon de Malpassé ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget du 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU ;
- La délibération RNOV 011-440/12/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 à cette convention ;
- La délibération RNOV 009-442/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le programme d'équipements publics du projet de rénovation urbaine de Malpassé réalisé par la Soleam ;
- L'avenant n°1 de la concession d'aménagement passé par la Ville de Marseille à la Soleam pour l'opération d'aménagement « Vallon de Malpassé - Site des Cèdres Nord » approuvé par le Conseil Municipal du 30 juin 2014 ;

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

- La délibération HPV 004-956/15/CC du Conseil de Communauté du 15 avril 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention passée avec l'ANRU pour le Vallon de Malpassé à Marseille 13ème.
- La délibération HPV HPV 007/1113/15 CC du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015 accordant une subvention à la SOLEAM pour la réalisation des ouvrages communautaires pour le PRU de Malpassé.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre la mise en œuvre de l'avenant n°2 concernant le PRU du quartier du Vallon de Malpassé afin de mieux le réinsérer au noyau villageois de Saint Just et de parachever le programme d'équipements et de logements,
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de participation financière avec la SOLEAM et la Ville de Marseille dont les termes ne permettaient pas l'éligibilité des sommes versées au FCTVA
- Qu'il convient d'abroger la délibération HPV 007/1113/15 du 3 juillet 2015.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération HPV 007/1113/15 CC du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015

Article 2 :

Est attribuée une participation de 392 147 euros TTC à la SOLEAM pour la réalisation des ouvrages communautaires dans le cadre du PRU de Malpassé.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SOLEAM et la Ville de Marseille.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Est approuvé le Programme des Equipements Publics modifié ci-annexé.

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement – Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER